



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 62880

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'inquiétude exprimée par les étudiants de deuxième année de faculté des sciences inscrits au concours vétérinaire B. Alors que le choix des options a été opéré à la rentrée et les inscriptions à ce concours effectuées en janvier dernier, une note du service des concours du ministère de l'agriculture, datée du 18 février 2005, a annoncé une baisse de 48 % des postes proposés à ce concours. Cette décision compromet fortement les chances de réussite des étudiants qui se sont inscrits dans des classes spécialisées pour présenter ce concours. Aucune explication n'est donnée à cette baisse aussi drastique. Les étudiants, inquiets et ayant l'impression que leurs efforts et leurs investissements de plusieurs années sont méprisés, souhaitent le rétablissement des postes, ou au moins un échelonnement de cette baisse sur plusieurs années, non au préjudice des seuls candidats de 2005. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme des études vétérinaires vise, d'une part, à adapter ce cursus aux nouvelles normes européennes en matière d'enseignement supérieur et, d'autre part, à placer le recrutement de tous les étudiants vétérinaires au niveau bac + 2. Elle a impliqué une adaptation temporaire des flux de recrutement de l'ensemble des concours qui permet d'assurer la qualité de la formation dispensée en respectant les normes de formation, en particulier pour les exercices cliniques. Cette modulation ne compromettra pas les perspectives de débouchés des diplômés. En 2003, lorsque les modalités de cette réforme ont été définies, il a été décidé d'éviter une année blanche sans recrutement, et de choisir une période de transition en 2004 et 2005 avec des recrutements modérés. Toutes les voies d'accès du concours sont concernées. Les étudiants titulaires d'un DEUG qui présentent le concours B ne sont pas davantage pénalisés que leurs collègues des autres concours. Au contraire, il a été tenu compte du fait que cette voie d'accès au concours est plus étroite. Comme cela est précisé dans l'arrêté du 16 décembre 2004, 20 places seront offertes au concours B en 2005 au lieu des 38 habituelles. Cette diminution est proportionnellement inférieure à celle qui affecte le concours A, réservé aux étudiants issus des classes préparatoires, qui offrira 180 places en 2005 contre 372 habituellement. Ce recrutement modéré est temporaire puisqu'il ne concerne que l'année 2005 et qu'il vise seulement à maintenir la qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dans les écoles nationales vétérinaires. Rien ne s'oppose à un retour aux niveaux habituels des flux de recrutement dès lors que cette phase de transition sera passée, c'est-à-dire dès la session 2006 des concours.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62880

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3601

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8696